

Commune de MERRY-SEC (89, Yonne)

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°2: Projet d'Aménagement et de
Développement Durables (P.A.D.D)



Approuvé par la délibération du conseil
municipal du :

Cachet et signature :

SOMMAIRE

Introduction	3
Objectifs de développement durable	4
LE PROJET URBAIN	5
Objectif n°1	6
Objectif n°2	7
Objectif n°3	9
Objectif n°4	13
Objectif n°5	14
Objectif n°6	15
Objectif n°7	18
Objectif n°8	19
Carte de synthèse du PADD.....	20



Introduction

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document politique exprimant les objectifs et projets de la commune de Merry-Sec en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2025. C'est à partir de ces objectifs qu'a été établi le règlement (écrit et graphique) du PLU qui porte sur l'utilisation des sols et les principes de construction. L'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme précise son contenu:

"Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."

L'ambition de développement de Merry-Sec intègre pleinement les préoccupations de développement durable exprimées dans la loi SRU et peut se définir comme :

"Un projet de qualité de vie", qui met en œuvre une gestion équilibrée des différents usages de l'espace afin de promouvoir un développement économique, urbain... en associant à cela, la nécessité de préserver les ressources environnementales et l'identité du territoire".

Les élus ont également bien intégré les orientations du Grenelle 2 (loi Engagement National pour l'Environnement) et de la Loi d'Orientation pour l'Agriculture et la Pêche. De ce fait, les notions de préservation des terres agricoles, la protection des espaces naturels, et le maintien des voies des liaisons douces seront le fil conducteur de la réflexion du PLU.



Objectifs de développement durable

En résumé, le diagnostic a permis de dégager la nécessité pour la commune de:

- Composer avec un existant environnemental, agricole, résidentiel, patrimonial, touristique et artisanal.
- Composer également avec une problématique paysagère de premier ordre, qui se traduira par un souci d'intégration du bâti dans son environnement (immédiat et éloigné).
- Protéger et mettre en valeur les éléments forts et distinctifs, source d'unité, de caractère et d'authenticité pour une commune rurale.
- Prévoir des perspectives de développement en rapport avec la taille et la vocation de la commune afin d'impulser un dynamisme nécessaire à la vitalité du bourg.

Huit objectifs sont déclinés dans le cadre d'un projet urbain cohérent et adapté pour la commune.

- Fixer une croissance démographique cohérente et maîtrisée
- Limiter la consommation de foncier agricole et naturel au profit d'une urbanisation au sein du tissu existant
- Pérenniser les activités économiques et autoriser leur développement
- Maintenir le réseau de circulations douces
- Améliorer la circulation routière
- Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale
- Limiter l'impact du ruissellement des eaux
- Développer l'énergie éolienne

LE PROJET URBAIN





Objectif n°1 : Fixer une croissance démographique cohérente et maîtrisée

Avec une population communale estimée à 174 habitants en 2009 (chiffre INSEE), soit une augmentation de l'ordre de 29 habitants depuis 1982, Merry-Sec est une commune rurale à la croissance modérée. Ainsi, les flux de population étant moindres, la commune souhaite maintenir un taux de développement modéré et suivre une tendance "au fil de l'eau" tout en proposant un potentiel d'accueil pour les futurs arrivants.

	2009	2012	Evolution 2009-2012	2012	2025	Evolution 2012-2025
Nombre de logements	71	74*	+ 3 logements	74	81	+ 7 logements***
Taille moyenne des ménages	2,45	2,37	- 0,47%	2,37	2,23	-0,47%
Habitants	174	175**	- 3 personnes	175	180	+ 5 habitants

* Selon le registre de mairie 3 logements ont été produits sur la période 2009-2012.

** Nombre d'habitants estimé.

*** La ventilation du besoins en logements effectuée par le SADD de la Communauté de Commune de Forterre prévoit 7 logements à produire la période 2012-2025.

Un objectif de reprise de 2 à 3 logements vacants est fixé sur la période 2012-2025 (13 logements vacants sur la commune en 2009).



Objectif n°2 : limiter la consommation de foncier agricole et naturel au profit d'une urbanisation au sein du bâti existant

La commune de Merry-Sec a connu un développement de l'urbanisation très modéré et relativement peu consommateur d'espace. En effet, seul l'aménagement de quelques pavillons au coup par coup a contribué à l'activité de construction des dernières années, grignotant l'espace de manière sensible. Afin de perpétuer la limitation de l'étalement urbain, la commune souhaite inscrire le potentiel constructible dans le tissu existant ou dans sa proximité immédiate. Aussi, la surface nécessaire pour produire 7 logements neufs est estimé à environ 0,6 hectare, dents creuses comprises. Pour ce, deux axes de développement sont nécessaires:

- Valoriser le potentiel des dents creuses
- Limiter les extensions de réseaux et privilégier les entrées urbaines

➤ Valoriser le potentiel des dents creuses

L'ensemble des dents creuses situées sur les zones urbaines du bourg, de Bounon et de Puteau sont classées constructibles. Ce potentiel représente une surface pouvant accueillir 3 ou 4 constructions neuves.

➤ Limiter les extensions de réseaux et privilégier les entrées urbaines

La localisation des 3 parcelles situées en extension urbaine se justifie par une politique de valorisation des réseaux existants. En effet, la parcelle à l'entrée Ouest du bourg, la parcelle à l'entrée Nord de Puteau et les 2 parcelles à l'entrée Sud Est du bourg sont toutes situées à proximité immédiate des réseaux existants. Leur localisation en entrée de tâche urbaine permet de limiter l'impact visuel en terme d'intégration paysagère.

Carte: Limiter la consommation de terres agricoles et naturelles

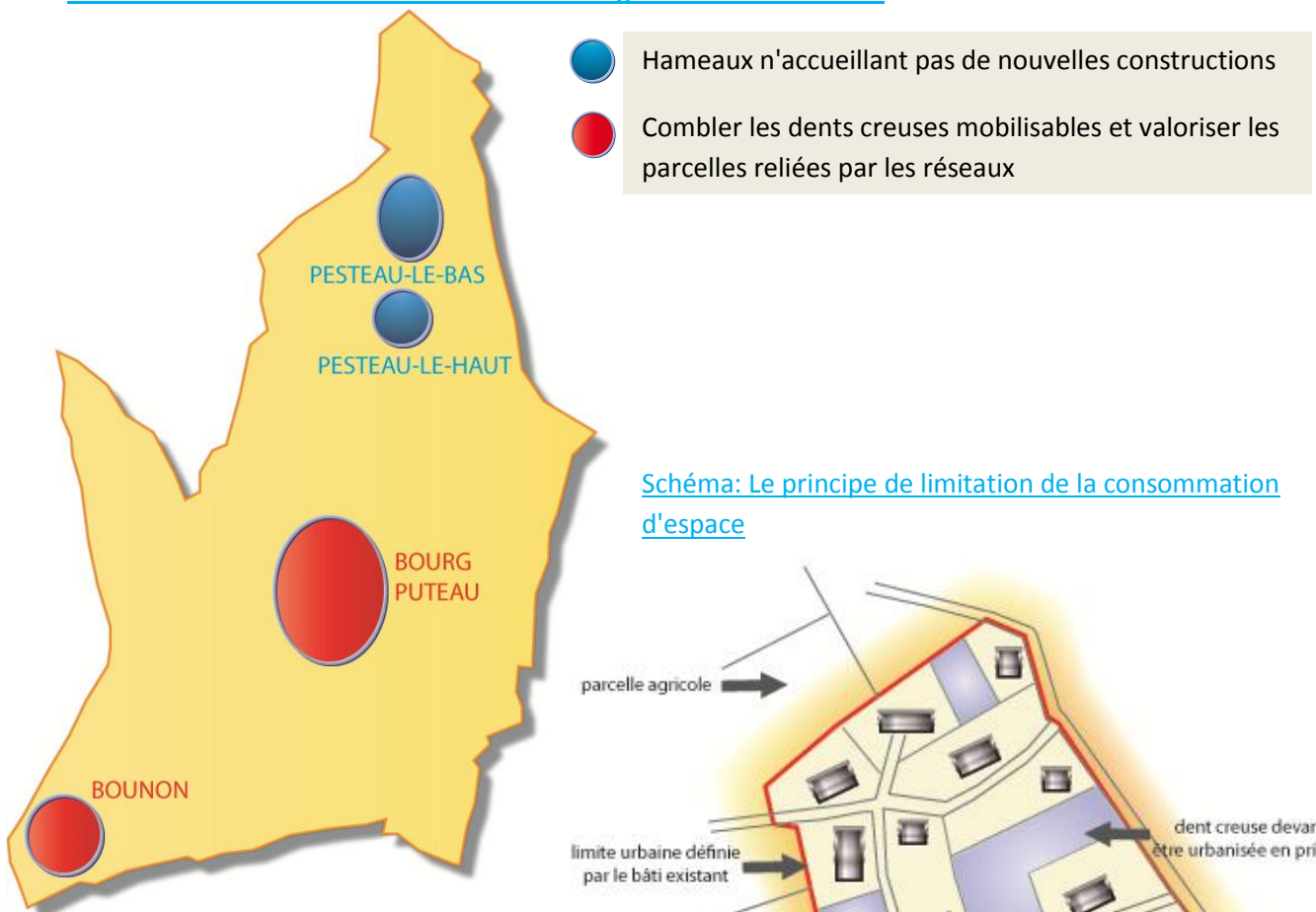
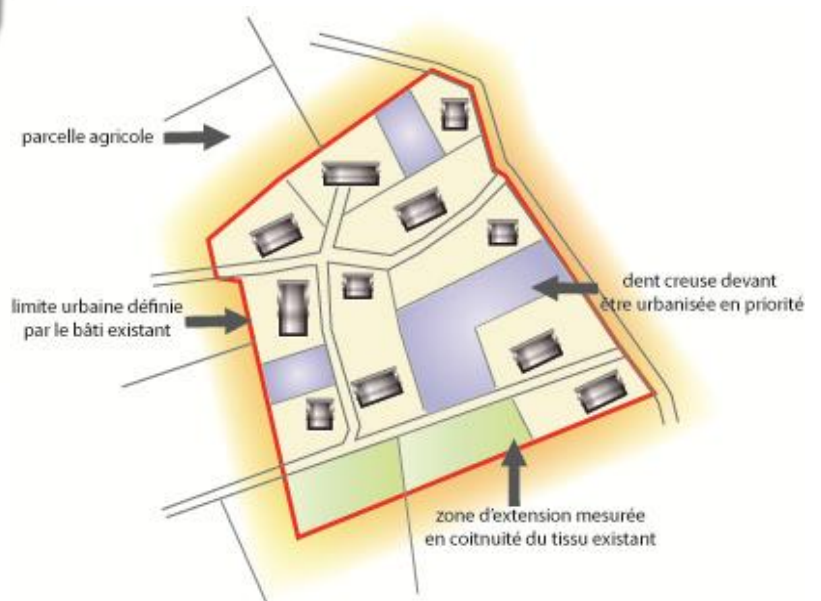


Schéma: Le principe de limitation de la consommation d'espace





Objectif n°3 : Pérenniser les activités économiques et autoriser leur développement

Le tissu économique de Merry-Sec reste assez peu développé. Ainsi, quelques artisans, un gîte et un centre-équestre contribue aujourd'hui à un dynamisme relatif. La commune souhaite pérenniser ce type d'activité en permettant leur développement. L'agriculture représente une composante clé du territoire. Elle constitue l'activité principale de la commune et définit une source de revenus pour de nombreux habitants. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme assure la pérennisation des exploitations existantes mais aussi l'installation de nouvelles structures. Pour ce, sept leviers d'action sont mis en place:

- Préserver et promouvoir l'artisanat
- Elargir la vocation des zones urbaines existantes
- Encourager l'activité touristique
- Pérenniser l'activité agricole
- Garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles exploitations
- Définir une zone spécifique aux silos à grains de Merry-Le-Haut
- S'inscrire dans le développement des communications numériques

➤ Préserver et promouvoir l'artisanat

L'artisanat représente un facteur de dynamisme économique majeur pour la commune. Aussi, le projet souhaite valoriser ce type d'activité en pérennisant non seulement les entreprises actuelles mais aussi en favorisant l'installation de futurs entrepreneurs. Aussi, l'implantation d'artisans sera autorisée sur l'ensemble des zones d'habitat, que ce soit dans le bourg ou les différents hameaux. Grâce à un règlement spécifique, une veille est apportée sur les conditions de voisinage entre ces activités et l'habitat (types d'activités autorisés, absence de nuisances, bruit, odeurs, trafic...).

➤ Elargir la vocation des zones urbaines existantes

Dans une réflexion d'économie d'espace et de valorisation du bâti existant, la commune souhaite encourager la mixité sur l'ensemble des zones urbaines (bourg et hameaux). Aussi, une permutation des occupations du sol est autorisée dans une logique de préservation des conditions de vie générales (transformations ne générant pas de nuisances pour les habitants, nouvelle exploitation agricole interdite).

➤ Encourager l'activité touristique

L'activité de tourisme reste peu présente sur l'ensemble du territoire. Aussi, l'installation de structures touristiques rurales est vivement encouragée. Quelques éléments ponctuels participent à l'identité de la commune comme les lavoirs. Aussi, ces éléments sont repérés au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

➤ Pérenniser l'activité agricole

L'activité agricole représente une composante fragile du tissu économique à l'échelle du territoire et de la Communauté de Communes. Aussi, la pérennisation des exploitations existantes est encouragée grâce à l'autorisation de l'installation et des extensions des exploitations (dont un centre-équestre à Pesteau-Le-Bas) sur des zones agricoles définies.

➤ Garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles exploitations

Le paysage de la commune est constitué d'une mosaïque paysagère sensible. Aussi, le souci de bonne insertion paysagère encadre le règlement des futurs bâtiments agricoles. Ils ne devront pas perturber de façon brutale les vues perceptibles sur l'ensemble du territoire (matériaux sombres, hauteurs limitées, volumétries en lien avec le relief...).

➤ Définir une zone spécifique aux silos à grains de Merry-Le-Haut








Le Plan Local d'Urbanisme distingue les quatre silos situés le long de la route départementale n°85. Un règlement spécifique est appliqué sur l'ensemble de la parcelle (hauteur de bâtiment plus élevée que sur le reste de la zone agricole) et prévoit une marge possible pour l'extension ou l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à cette activité coopérative.

➤ S'inscrire dans le développement des communications numériques

Le développement des communications numériques est un élément de réflexion majeur pour les territoires ruraux. Il est porteur de l'avenir et significatif pour l'implantation de futures constructions, qu'elles soient à usage d'habitat ou économique. Aussi, la commune se référera aux axes de développement inscrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement numérique du Territoire Icaunais prenant en compte les spécificités du territoire.

Carte : Pérenniser les activités économiques et autoriser leur développement



-  Préserver et promouvoir l'artisanat
-  Autoriser la mixité d'occupation du sol
-  Encourager l'activité touristique
-  S'inscrire dans le développement des communications numériques
-  Autoriser l'extension de l'activité équestre
-  Définir un règlement spécial pour les silos de la coopérative agricole
-  Autoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles (hors zone d'habitat et des boisements)



Objectif n°4 : Préserver le réseau de circulations douces

Merry-Sec comprend un réseau de chemins ruraux et naturel qui participe tant à l'activité touristique qu'agricole. Ces chemins sont régulièrement empruntés par les engins agricoles, évitant ainsi un trafic gênant sur les voies routières. Ils s'inscrivent également dans le circuit de randonnée proposé à l'échelle du pays de Puisaye-Forterre. Ce parcours représente une boucle de 16 kilomètres sur le territoire de la commune. Il permet de découvrir les différents lavoirs (Pestéau-Le-Bas, Pestéau-le-Haut, Merry-Sec, Puteau, Bounon), les différentes sources (Séné, Pestéau-le-Bas) et l'église. Ainsi, la commune souhaite maintenir ces chemins en préservant leurs tracés grâce à une gestion attentive. Les projets d'implantation de construction s'attachent à ne pas rompre ces continuités.

Carte: Maintenir le réseau de chemins et préserver le circuit de découverte des lavoirs



Tracés des chemins préservés de toute coupure



Circuits de découverte des lavoirs



Lavoirs et sources



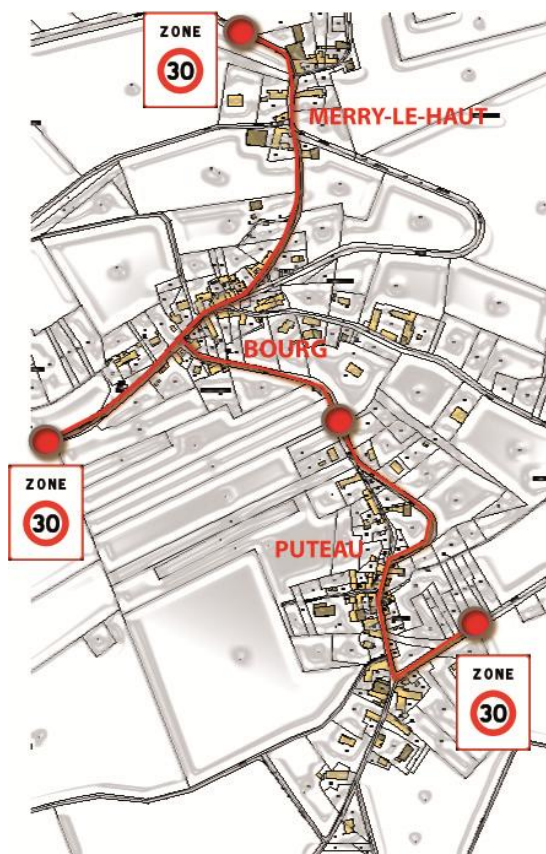


Objectif n°5 : Améliorer la circulation routière

Des problèmes de sécurité routière sont rencontrés sur la commune. Ils se situent principalement sur l'entrée du bourg de Merry-Sec côté Ouest. En effet, les véhicules arrivent à des vitesses excessives et ne décèlent pas toujours lorsqu'ils entrent en zone urbaine. Afin de palier à cela, la municipalité souhaite aménager une zone de limitation de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la zone urbaine du bourg allant jusqu'à Puteau. Cet aménagement permettra de réguler la vitesse des véhicules et offrira une meilleure sécurité aux autres usagers de la chaussée, qu'ils soient piétons, automobilistes ou conducteurs d'engins agricoles.

Carte : Améliorer la circulation routière dans le centre-bourg

- Tronçon à 30km/h
- Zone de vigilance





Objectif n°6 : Préserver l'identité paysagère et la sensibilité environnementale

La commune de Merry-Sec a su préserver un patrimoine naturel de qualité. Les paysages sont fortement marqués par la ruralité et sont constitués par une mosaïque de couleurs et de formes. Les terres agricoles y côtoient les coteaux boisés dans configuration de relief ondulé. Aussi, cet ensemble est à préserver de toute forme d'occupation pouvant compromettre son aspect et rompre les ambiances intéressantes et valorisantes. Il s'agit donc de protéger le site en tant que patrimoine naturel et environnemental. De ce fait, trois leviers d'action sont à valoriser:

- Maintenir les éléments identitaires du paysage
- Limiter l'impact du projet sur les zones environnementales sensibles
- Préserver la trame verte et bleue
- Maintenir les corridors écologiques

➤ Maintenir les éléments identitaires du paysage

La conservation de l'identité paysagère de la commune passe tant par la protection du patrimoine naturel que du patrimoine bâti. Aussi, les terres agricoles sont dans la plus grande mesure préservées de toute urbanisation engendrant leur dénaturation profonde. Les boisements, élément essentiel du rythme paysager, sont préservés et classés en zone inconstructible. Une attention particulière est portée à la promotion d'un bâti de qualité, en accord avec les formes et les couleurs du bâti traditionnel au moyen d'un règlement adapté, et ce dans l'ensemble des zones urbaines (bourg et hameaux).

➤ Limiter l'impact du projet sur les zones environnementales sensibles

La commune comporte sur son territoire une zone Natura 2000 et une ZNIEFF. Ces espaces sont particulièrement sensibles notamment en ce qui concerne le maintien d'habitat d'espèces menacées (anciennes carrières pour les chauve-souris, boisements pour les mammifères...). Cependant, aux vues de l'emplacement de ces milieux en zones naturelles et agricoles, l'impact de l'urbanisation y demeure absent.

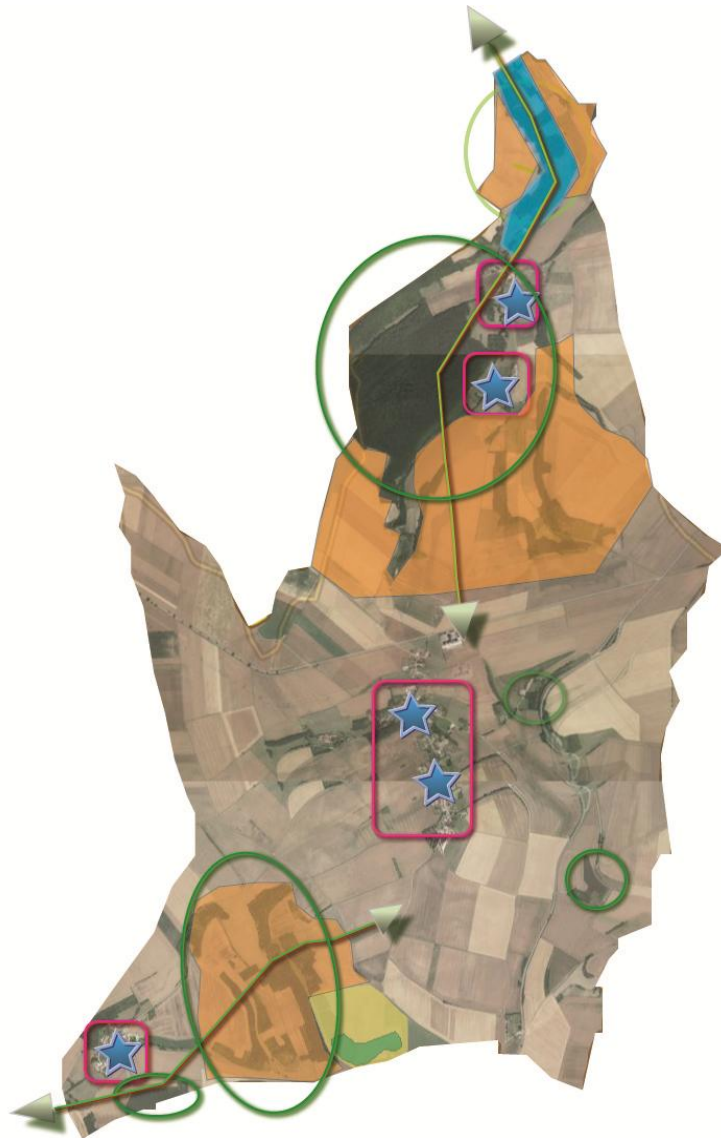
➤ Préserver la trame verte et bleue









La présence de nombreux boisements témoigne de la richesse du patrimoine naturel de la commune qu'il convient de protéger. Ils matérialisent également des corridors écologiques, des continuums et des réservoirs de biodiversité qu'il convient de maintenir étant donné leur très bon état de conservation actuel. Aussi, l'ensemble des boisements sensibles de moins de 4 hectares (non soumis au régime forestier) sont préservés grâce à classement en Espace Boisé Classé (article L130-1 du Code de l'Urbanisme). La trame bleue est également maintenue. Un zonage prescriptif est prévu sur l'ensemble de la zone humide du Ru de Baulche situé au Nord du territoire.

➤ Maintenir les corridors écologiques

Les corridors écologiques sensibles sont repérés et préservés. Aussi, les espaces de circulation situés entre les différentes poches boisées et les zones environnementales sensibles (Natura 2000, zone humide du ru de Baulche) sont dédiés à la culture agricole et ne permettent pas l'implantation de futurs bâtiments pouvant perturber les transitions animales.

Carte : Préserver l'environnement et la qualité des paysages






	Zone de protection ZNIEFF préservée
	Zone de protection Natura 2000 préservée
	Zone humide du ru de Baulche protégée
	Préservation des corridors écologiques
	Corridor écologique identifié
	Classement des lavoirs au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme
	Trame verte protégée
	Règles architecturales respectueuses de la localité



Objectif n°7 : Limiter l'impact du ruissellement des eaux

La commune présente un relief constitué de plusieurs entités morphologiques: les plateaux, les coteaux et les vallons. De ce fait, la topographie engendre des phénomènes de ruissellement pouvant entraîner un glissement superficiel sur certaines parcelles agricoles. Le Plan Local d'Urbanisme identifie ce risque et tend à en réduire l'impact par un maintien des coteaux boisés permettant une absorption partielle des eaux. De plus, les haies sont protégées grâce à une identification au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Carte: Limiter le ruissellement

-  Préserver les coteaux boisés
-  Zones de ruissellement
-  Zones d'habitat

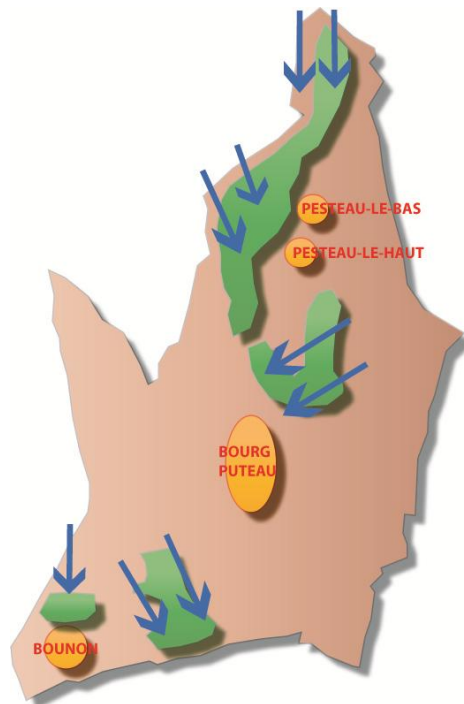
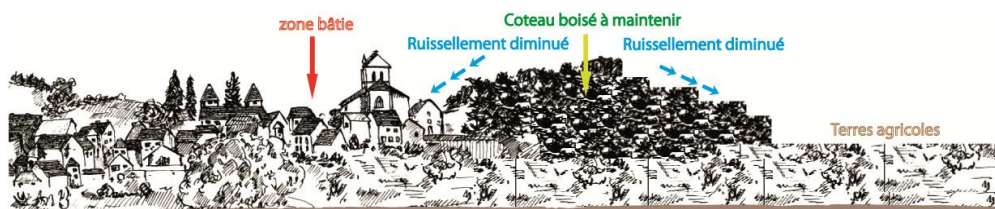


Schéma : Principe de limitation du ruissellement par le maintien des coteaux boisés

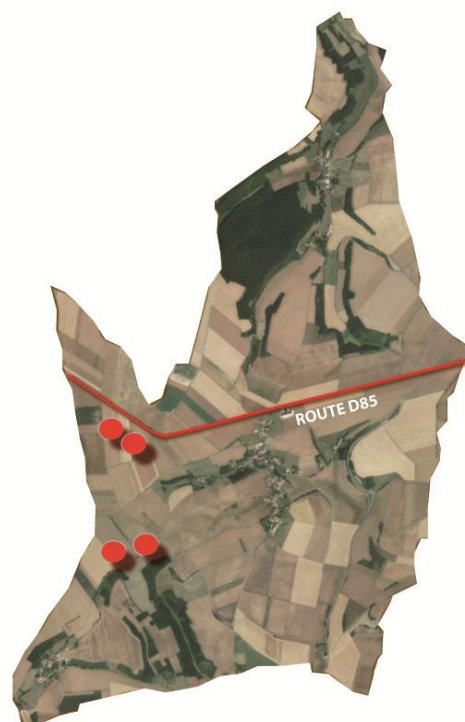
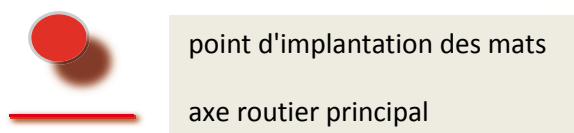




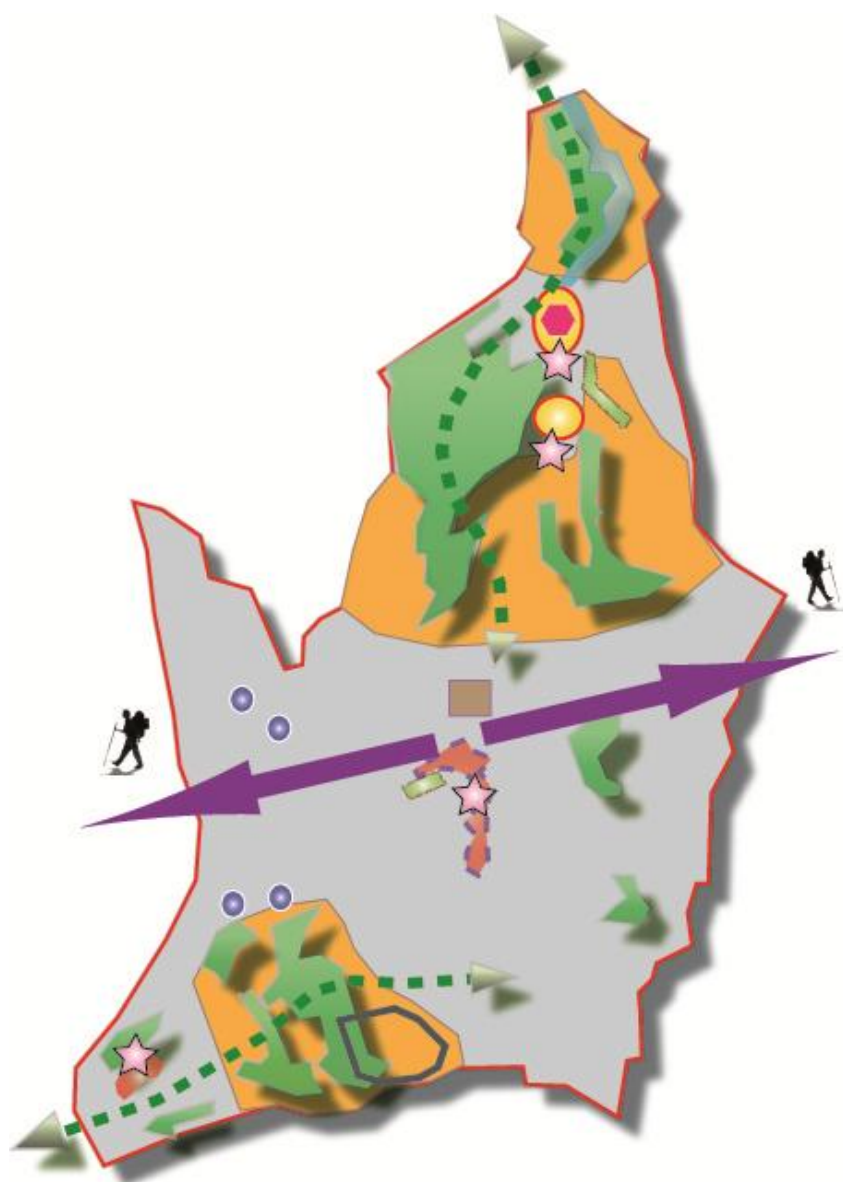
Objectif n°8 : Développer l'énergie éolienne

La commune de Merry-Sec est concernée par le Schéma Régional Eolien de la Bourgogne. Aussi, elle est identifiée comme territoire favorable à l'implantation d'éoliennes défini par la Zone de Développement Eolien de la Forterre regroupant les communes de Merry-Sec et de Ouanne. 4 infrastructures seront prochainement installées sur la commune. Elles se situent sur les plateaux particulièrement exposés au vent et donc favorable à une production d'énergie optimale. Deux sont situées sur le plateau traversé par la route départementale D85. Leur impact visuel est important en lien avec la forte fréquentation de cet axe routier. Deux autres se situent sur le plateau situé entre le bourg et Bounon. L'impact visuel concerne surtout la vue depuis les communes de Fontenailles et Molesmes situées sur le coteau voisin. Aussi, le Plan Local d'Urbanisme prend en compte ces installations en articulant leur implantation avec un souci de bonne insertion dans le territoire. Les terres accueillant les mats maintiennent leur vocation agricole et aucune construction à vocation d'habitat n'est autorisée sur ces secteurs.


[Carte : L'implantation des éoliennes sur la commune](#)




Carte de synthèse du PADD




SUR LE BOURG, PUTEAU ET BOUNON:


 Proposer un potentiel constructible en dents creuses

 Autoriser la mixité des modes d'occupation du sol


SUR LE BOURG:

 Limiter l'extension urbaine en valorisant la présence des réseaux


A PESTEAU LE HAUT ET PESTEAU LE BAS:


 Limiter la construction


A PESTEAU-LE-BAS:

 Autoriser l'extension de l'activité équestre


EN ZONE AGRICOLE:


 Pérenniser et autoriser l'installation d'exploitations agricoles

 Implantation d'éoliennes

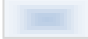
 Réglementer une zone pour les silos


SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE:


 Maintenir les boisements

 Continuités écologiques repérées

 Protection des corridors écologiques

 Zone humide du ru protégée

 Protéger la zone Natura 2000

 Maintenir les chemins pédestres